



Distance entre 2 propriétaires

Par **steff312**, le **27/10/2008 à 13:05**

Bonjour je voudrais savoir quelle est la distance pour pouvoir planter des arbres ou bétonner une surface de mon terrain entre mon voisin et moi meme sachant qu'il y a une cloture qui nous sépare ? merci d'avance

Par **lawyer 57**, le **27/10/2008 à 17:17**

Bonjour, rnrnpour les plantations, celles ci doivent être faites à plus de 50cm de la limite séparative si les plantations font (ou vont faire) plus de 2.50m de haut.rnPour ce que vous appelez le "bétonage" voyez votre mairie.

Par **Tisuisse**, le **27/10/2008 à 17:42**

Lawyer 57 : la réglementation française, si elle n'a pas changé et si je ne me trompe pas, stipule, pour les plantations, ceci :rn- arbustes et arbres dont la hauteur, à l'âge adulte, n'excède pas 2 mètres seront implantés à une distance minimale de 45 cm de la limite d'héritage,rn- arbustes et arbres dont la hauteur, à l'âge adulte, atteint ou dépasse 2 mètres seront implantés à une distance minimale de 2 mètres de la limite d'héritage,rn- les autres plantes (fleurs, etc) peuvent pousser jusqu'à la limite séparative d'héritage.rnrnPour ce qui est du bétonnage d'une partie du terrain, les services de l'urbanisme de la mairie donneront tous renseignements, comme vous le soulignez.

Par **Vincentius**, le **28/10/2008** à **18:56**

[Article 671 du code civil](#):rnIl n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.rn[...];rn
[Article R123-9 du code de l'urbanisme](#):rn Le règlement peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :rn[...];rn11° L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au i de l'article R. 123-11 ;rn[...];rn13° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;rn[...]